



Comment utiliser, critiquer et compléter les indices de prix de l'Insee dans les négociations salariales

Actuellement, les revendications pour améliorer le niveau de vie des salariés, des retraités et des privés d'emploi se voient notamment opposer un indice des prix de l'Insee, qui est utilisé comme instrument d'indexation. Des augmentations des salaires, pensions et autres ressources qui seraient égales ou supérieures à l'évolution de cet indice, assureraient un maintien voire une progression du pouvoir d'achat et du niveau de vie. Or, ce n'est pas le cas.

Nous allons voir :

1° que l'indice général des prix à la consommation de l'Insee (IPC) est un indice des prix dont la qualité est peu contestable mais il n'est pas un indice « du coût de la vie » adapté à une indexation des salaires ou des pensions.

2° Toutefois, les statistiques publiques peuvent permettre à la fois :

- A) d'utiliser dans les négociations certains des éléments qui servent à le calculer ;**
- B) et surtout de le compléter pour mieux rendre compte du coût de la vie**

1° Parmi les indices de prix publiés par l'Insee, celui qui est utilisé pour l'indexation des salaires, des pensions, etc. est l'Indice des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac, base 100 en 1998, qu'on appellera par la suite IPC¹.

Tout d'abord, cet IPC n'est pas un indice du coût de la vie. L'Insee, qui le reconnaît officiellement², ne devrait, en principe, pas cautionner l'utilisation de cet indice pour indexer les salaires et les pensions.

La contestation de l'IPC, très large dans le pays, repose sur un **décalage entre l'inflation mesurée** qui serait d'environ 2 % l'an actuellement selon l'IPC **et l'inflation perçue**, ou « ressentie » par les gens. Celle-ci est parfois estimée à environ 5 %, voire 6% par an, mais elle se fonde sur une perception des choses qui ne remet pas réellement en cause l'IPC³. L'Insee répond de manière assez convaincante à cette critique-là. On y reviendra tout à l'heure. Notre critique porte surtout sur l'utilisation qui est faite de l'IPC comme instrument d'indexation des salaires et des pensions.

En tout cas, il est abusif de la part du patronat et du gouvernement de se réclamer de l'IPC pour justifier une stagnation des salaires et, en réalité, une baisse du niveau de vie des salariés.

2° A) La qualité des relevés de prix effectués par les enquêteurs et enquêtrices de l'Insee, qui servent à construire l'indice, n'est pas en cause : ce n'est pas en se lançant dans d'autres relevés qu'on répondra au problème posé par l'IPC.

¹ http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind29/20121114/IR_10_12.pdf pour octobre 2012. IPC = 124,61.

² Cf la publication Insee-méthodes n°81-82 « Pour comprendre l'indice des prix ». Partie 4.3 page 37.
http://www.insee.fr/fr/methodes/sources/pdf/Indice_des_prix.pdf

³ Voir par exemple http://www.insee.fr/fr/mobile/etudes/document.asp?reg_id=0&ref_id=iana5

Il est donc possible, pour les salariés et leurs organisations syndicales, d'utiliser ces relevés et les indices publiés pour argumenter lors des négociations salariales. Une synthèse utilisable de ces relevés est publiée mensuellement sur le site de l'Insee.

En effet, quand on dit par exemple que « les prix » ont augmenté en octobre 2012 de 1,6 % depuis un an et de 24,6 % depuis l'année 1998, cela ne signifie pas que tous les prix ont augmenté au même rythme. **Il s'agit d'une moyenne**, et plus précisément d'une moyenne pondérée.

En effet, depuis 14 ans, certains prix ont augmenté beaucoup plus vite. Par exemple, le prix des combustibles liquides a crû de 235 %, soit plus qu'un triplement ! A l'inverse, selon les calculs faits pour construire l'IPC, les micro-ordinateurs sont censés avoir baissé de 90 %.

En fait, leurs prix n'ont pas baissé tant que ça mais ce chiffre est censé refléter l'amélioration de leur qualité ; c'est contestable car les ordinateurs d'aujourd'hui sont, certes plus puissants, mais certainement moins durables que ceux de 1998 !

Mais cette façon de mesurer la qualité des biens et des services tire l'IPC vers le bas et contribue donc à sous-estimer la hausse du coût de la vie.

Ces informations et beaucoup d'autres sont publiques. Une version détaillée pour une centaine de postes de consommation des ménages se trouve sur le site de l'Insee et peut donc être utilisée sans restriction.⁴ Il est possible, à tout moment, d'utiliser ces chiffres qui montrent des « consommations populaires » comme le logement, l'alimentation ou l'énergie sont victimes de fortes hausses des prix, soit récemment (depuis 12 mois) soit sur une longue période (par exemple depuis 1998, année de base de l'indice).

B) On peut donc utiliser certains postes de l'indice des prix pour argumenter lors des négociations salariales. Mais il faudrait aussi et surtout le compléter pour se rapprocher d'une notion de coût de la vie puisque, insistons là-dessus, l'indice des prix à la consommation n'est pas un indice du coût de la vie.

On peut compléter l'IPC par des indications chiffrées. On peut aussi le commenter par des remarques qualitatives qui ne sont pas toutes chiffrables, ou qui le seraient difficilement, mais qui peuvent être employées dans les discussions.

Tout d'abord, à la suite d'une décision politique, l'IPC exclut le tabac, qui est pourtant une consommation. Cela fait baisser l'indice de près de deux points sur 14 ans soit plus de **0,1% par an**.

On observe en outre des lacunes dans les données complémentaires à l'indice des prix à la consommation. L'Insee considère que son indice prend en compte « l'effet qualité » qui serait d'au moins **0,3%** par an d'après des calculs de l'Insee et qu'il y aurait lieu d'ajouter à l'IPC.

Autre élément d'ores et déjà chiffrable : selon le rapport de l'inspecteur des finances Quinet, il faut tenir compte de ce qu'on appelle les unités de consommation, c'est-à-dire de la taille des ménages. Cette différence tient au fait que le nombre de personnes vivant seules, célibataires, veufs ou divorcés, s'accroît rapidement dans le pays. Cela pèse lourd sur le coût de la vie : au moins **0,9 %** à ajouter aux IPC annuels.

Par ailleurs, certains achats ne sont pas considérés comme de la consommation mais comme de l'investissement et, de ce fait, ne sont pas pris en compte dans l'IPC ; c'est notamment le cas des achats immobiliers.

Quand ces prix augmentent plus vite que l'IPC, la perte de pouvoir d'achat des personnes qui

⁴ [Pour octobre 2012 \(publication en novembre\) :](http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind29/20121114/Indices_detaillies_oct2012.pdf)
http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind29/20121114/Indices_detaillies_oct2012.pdf

souhaitent acheter un logement est sous-estimée. Cela varie selon les périodes mais pourrait ajouter **0,2 point par an** à un indice du coût de la vie.⁵

Les correctifs à apporter à l'IPC pour évaluer le coût de la vie seraient donc de 0,1 + 0,3 + 0,9 + 0,2 soit 1,5% par an, ce qui représente 3,5% par an (au lieu de 2% pour l'IPC) et 50 % en 14 ans (indice 150 au lieu de 125).

Avec les seuls éléments qu'on vient de voir, que deviendrait un salaire moyen de 13.000 francs, équivalent à 2 000 € en 1998 ? S'il avait suivi l'IPC (hors tabac), dont le niveau est de 100 en 1998 et de 125 en 2012, il ne serait aujourd'hui que de 2 500 €. Avec les seuls correctifs à l'IPC qu'on vient de voir, le coefficient de revalorisation serait de 150 : le salaire de 2.000 en € en 1998, correctement revalorisé, s'élèverait à 3.000 € en 2012 soit 500 € de plus. Si on accepte ces calculs, une revendication d'augmentation de 500 € en 2012 correspondrait à un simple maintien du niveau de vie par rapport à 1998. Si un patron dit à un salarié qui aurait gagné 2.000 € par mois en 1998 et 2.700 € en 2012 qu'il a gagné du pouvoir d'achat parce qu'il gagne plus de 2.500 €, c'est faux : il a perdu, selon le nécessaire complément à l'IPC que nous venons de détailler, au moins 10% de niveau de vie ($3.000 * 0,90 = 2.700$) !

« Au moins » car on n'a pas tenu compte dans ce calcul d'éléments qu'on n'a pas chiffrés ou qui ne sont pas chiffrables mais qui constituent une partie de la réalité. Citons-en trois, parmi les plus significatifs.

a) Ainsi, d'une manière générale, **le niveau de vie diminue aussi quand croissent des postes de dépenses qui ne ressortissent pas à la consommation.** C'est le cas par exemple des franchises médicales. Il y a aussi, objectivement, grignotage du niveau de vie quand la qualité des produits ou des services se dégrade, obligeant à des dépenses supplémentaires. Ou encore quand les services publics et commerces de proximité deviennent moins accessibles ou dégradés... Ceci n'est pas, ou marginalement, pris en compte par l'IPC.

b) En outre, **les « normes sociales » incitent à des dépenses nouvelles, voire les imposent.** Ainsi, un téléphone portable, rare il y a 14 ans, est devenu pratiquement indispensable pour un chômeur qui cherche un emploi... Il s'agit souvent ici de produits nouveaux dont les prix sont élevés dans un premier temps mais ont tendance à baisser ensuite. Il y a alors un « ciseau » entre la baisse de l'indice et la hausse du coût de la vie.

c) **Autre évolution frappante : ce qu'on appelle les « dépenses pré-engagées ».** Ces dépenses sont des contrats qu'on ne peut dénoncer, du moins à court terme. Il s'agit par exemple des loyers, des impôts, des remboursements de crédits ou des primes d'assurance. Ces dépenses incompressibles à court terme augmentent historiquement très fort, pour les classes moyennes et surtout pour les personnes à petits revenus. Chez les 20% de ménages les plus pauvres, ces dépenses contraintes à court terme représentent plus de la moitié du revenu courant en 2001 et les trois-quarts en 2006. Il ne leur reste pour vivre, ce qu'on appelle le revenu arbitral, que le quart de leur revenu alors qu'il leur en restait la moitié cinq ans plus tôt ! Surtout à cause de la hausse des loyers qui a été très forte au début de la décennie.

L'impact de tout ceci est difficile à synthétiser par un chiffre unique mais cela pèse sur la réalité du « coût de la vie ». Ce sont des arguments qu'on peut employer à côté et à l'appui des arguments chiffrés pour expliquer que le coût de la vie augmente plus vite qu'un indice des prix à la consommation.

⁵ Calcul d'octobre 2012 : l'indice du coût de la construction (ICC) est de 1636 au deuxième trimestre de 2012 et de 1062 en moyenne en 1998, soit une hausse de 54% en 14 ans. L'IPC étant de 126, la hausse supplémentaire de l'ICC est d'environ 28 points, soit deux points par an. Selon le compte associé à la note de conjoncture d'octobre, la FBCF Logement des ménages est de 89 milliards soit 8% de la consommation des ménages qui est voisine de 1000 milliards. Un indice des prix qui inclurait la FBCF logement des ménages serait donc supérieur d'environ $2 * 0,08 = 0,16$ point par an.
Référence : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/analys_conj/archives/octobre_2012_ca.pdf

Résumé des questions posées et réponses au cours du débat qui a suivi cet exposé

(réponses rédigées et complétées par la suite dans le présent document)

Q - Ne faudrait-il pas calculer des indices de prix par catégorie de la population pour tenir compte du fait que tout le monde n'a pas la même structure de consommation ?

R - C'est tentant et il est vrai que l'IPC se réfère à un consommateur moyen qui n'existe pas. L'Insee offre sur son site un simulateur qui permet de calculer individuellement son propre indice⁶. Mais c'est un « os à ronger » qui présente plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, sauf cas très particulier d'une personne qui aurait un mode de vie très original, les indices qui en résultent ne seraient pas très différents de l'IPC. En revanche, l'inconvénient serait que les négociations et revendications seraient individualisées, éparpillées et donc affaiblies si se multipliaient des indices par catégorie ou par région. Plutôt que de faire ce type de calcul, il vaut mieux compléter l'indice de prix en y ajoutant ce qui lui manque pour définir le coût de la vie.

En revanche, si on veut « justifier » des revendications précises comme par exemple le SMIC à 1.700 €, la démarche est différente. Un indice, même complété, ne constitue pas forcément la meilleure arme. Pour être convaincant, il est préférable de construire quelques « cas-types » de budgets pour quelques personnes qui ont un revenu de 1.700 €. On peut ainsi montrer que le **niveau** d'un tel revenu ne permet pas de vivre correctement dans notre société.

Q - Ne faudrait-il pas calculer un indice des prix sur le seul revenu arbitral, afin de prendre en compte le fait que les dépenses pré-engagées augmentent plus vite que le revenu ?

R - On peut faire ce genre de calculs mais ils seraient difficiles à utiliser dans les négociations salariales car les dépenses pré-engagées et le revenu arbitral ne sont connus qu'avec un retard de quelques années. Mais si des camarades ont pu exploiter cette idée, il serait intéressant qu'ils fassent savoir quels calculs ils ont faits et comment ils ont pu les employer au cours des négos.

Q - Ne faudrait-il pas que la CGT fasse des relevés de prix pour contester « l'indice Insee » ?

R - Ce serait un très gros travail, coûteux et sans doute pas probant que la CGT a d'ailleurs abandonné au début des années quatre-vingt. N'oublions pas que les enquêtes de l'Insee relèvent 150.000 prix par an, selon une méthode précise. La qualité de ces relevés et le calcul de l'indice des prix à la consommation ne sont pas réellement en cause, ou ne le sont que subsidiairement. Ce qui est en cause, c'est le fait d'utiliser l'indice des prix à la consommation qui en résulte (hors tabac) comme un indice du coût de la vie, ce qu'il n'est pas. Compléter cet IPC pour construire des outils utiles aux salariés, y compris les retraités et les privés d'emploi, ne passe pas par des relevés de prix mais par une analyse et des calculs comme celui que nous proposons.

Q - Comment utiliser l'indice que vous nous avez présenté ? Quelle en est la légitimité face à l'Insee ? Face aux patrons qui s'appuient sur l'IPC ? Comment convaincre les autres syndicats ?

La légitimité de ce calcul complétant l'IPC (3,5 % par an au lieu de 2 % pour l'IPC, donc) n'est pour l'instant justifiée que par, nous l'espérons, la qualité des calculs qui le fondent ! La démarche ne pourra être validée que par la direction de la CGT.

On peut toutefois d'ores et déjà indiquer deux choses :

- la direction de l'Insee reconnaît que l'indice des prix n'est pas un indice du coût de la vie ;
- ce calcul qui aboutit à 3,5 % par an et à 50 % sur 14 ans a été fait par des camarades de l'Insee.

Ajoutons, notamment à destination des autres syndicats qui seraient sceptiques et ne voudraient pas « se rallier à notre proposition d'indice » qu'on peut leur poser la question : estimez-vous réellement

⁶ http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=29&page=indic_sip.htm

que le coût de la vie n'augmente que de 2% par an ? Nous n'exagérons donc pas en parlant de 3,5 %, surtout que nous n'avons pas chiffré ici certains éléments qualitatifs du coût de la vie !

Q - Le prix des matières premières est-il compris dans l'IPC ?

R - Les matières premières ne sont pas, pour la plupart, des produits de consommation mais elles entrent dans la composition de produits de consommation : le blé dans le pain, le pétrole dans l'essence etc. Des indices des prix de matières premières existent ainsi que des indices de prix des produits qui en sont issus. On voit, en les comparant, que les prix à la consommation augmentent quand les matières premières augmentent mais qu'ils ne baissent pas, ou peu, quand les prix des matières premières baissent !

Q - Tous les produits sont-ils dans l'indice des prix ? Ne rehausserait-on pas l'IPC en y ajoutant des produits qui n'y figurent pas ?

R - Il faut distinguer ici les calculs en niveau et en évolution. Les indices mesurent des évolutions alors que des « cas-types » permettent d'évaluer des niveaux de revenus et des dépenses.

L'Insee ne peut pas observer tous les produits dans tous les magasins de toutes les formes de vente. Il incorpore dans ses indices des prix un très grand nombre de produits, ce qui permet d'apprécier correctement l'évolution des prix. Ce qu'on peut contester, ce n'est pas tellement le fait que des produits aient été oubliés (sauf le tabac, qui résulte d'une décision politique) mais deux choses :

- la façon dont la qualité est prise en compte
- le fait qu'on assimile l'évolution des prix à la consommation à celle du coût de la vie.

Nous avons essayé de corriger ces aspects mais cela ne passe pas par l'ajout de nouveaux produits à ceux qui servent à calculer l'IPC (sauf le tabac, donc, et les investissements des ménages en logements).

Les produits qui n'ont pas été observés pour calculer l'indice sont de deux sortes :

- ceux qui augmentent plus vite que la moyenne : ils tireraient l'IPC vers le haut si on les incluait ;
- mais aussi ceux qui augmentent moins vite que les autres : ceux-ci tireraient l'IPC, au contraire, vers le bas.

On peut sans doute admettre que l'influence des uns et des autres sur l'IPC s'équilibre.

Si on raisonne en niveau, en calculant des cas-types, c'est différent : oublier des postes de dépenses aboutirait à minimiser les dépenses totales et le « budget-type » ainsi calculé serait incomplet et donc faux.

Q - Ne faudrait-il pas appliquer l'échelle mobile, abandonnée en 1983 mais qui existe encore dans d'autres pays européens ?

R - L'échelle mobile s'appuie, ou devrait s'appuyer, sur un indice significatif du coût de la vie, afin que le niveau de vie des salariés soit au moins préservé. C'est une revendication légitime.

Q - Ne faudrait-il pas tenir compte de la baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée ? Du « coût du capital » et non seulement du « coût du travail »

R - Si, absolument ! Le dossier de 4 pages diffusé par la FTM « Pour sortir de la crise systémique, la CGT préconise plusieurs solutions » traite ces questions. Ce n'était pas le sujet du calcul d'un indice du coût de la vie que nous avons à traiter. Justifier par des raisonnements économiques un rattrapage des salaires est une chose, opposer à l'IPC un indice du coût de la vie en est une autre. Ces démarches sont différentes mais elles convergent pour appuyer de plusieurs manières les revendications salariales.

Q - Ne serait-il pas judicieux que vous vous rapprochiez du collectif Salaires de la CGT ?

R - Si, sûrement mais c'est sans doute une démarche à prévoir dans le cadre ou en relation avec les Fédés qui pilotent le dossier et avec qui nous travaillons (FTM et Finances).